



République Française  
GORGES DU TARN CAUSSES

## **Procès verbal de la séance du conseil municipal** **en date du mardi 25 novembre 2025**

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain CHMIEL.

Secrétaire de la séance : Madame Nadine MARQUES-ANTUNES

**Présents** : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anny MIAZGOWSKI, Monsieur André BOIRAL, Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Claude BEAU, Madame Nadine MARQUES-ANTUNES, Madame Thérèse MARESCAUX, Madame Line GASSIN, Monsieur Philippe MICHELET

**Représentés** : Madame Sophie COSSIN représentée par Madame Nadine MARQUES-ANTUNES

**Excusés** : Monsieur Jean-Claude PAULET

**Absents** : Monsieur Ivano PRUDETTO

### **Rappel de l'ordre du jour :**

1. Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
2. Location d'un bureau au 1<sup>er</sup> étage de la mairie de Sainte Enimie au CFAS
3. Régularisation foncière à Sainte Enimie d'une zone de stationnement
4. Désaffection et déclassement de parcelles à Dignas du domaine public communal
5. Cession de parcelles à Dignas
6. Acquisition d'une parcelle à Blajoux jouxtant la salle des fêtes
7. Avenant du marché d'AB travaux services pour les travaux d'extension du cimetière de Montbrun
8. Décision modificative n°2 annule et remplace
9. Approbation de la modification des statuts du SDEE
10. Participation aux frais de scolarité de l'école privée d'Ispagnac pour l'année scolaire 2024-2025
11. Participation aux frais de scolarité de l'école publique d'Ispagnac pour l'année scolaire 2024-2025
12. Tarif de location du village vacances dans le cadre d'un tournage de court-métrage
13. Fixation des tarifs de location du village de gîtes de Blajoux pour l'année 2026
14. Renouvellement d'un poste d'adjoint technique contractuel en renfort des services techniques
15. Quotas d'avancement de grade pour l'année 2026
16. Modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance des agents
17. Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
18. Inscription à l'assiette des coupes de bois pour l'année 2026

En début de séance, le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la dernière séance.

**1) Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (N° DE\_2025\_107)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et suivants.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-5 (contenu du PADD) et L. 153-12 (débat obligatoire sur les orientations générales du PADD).

Vu la délibération n°DE\_2018\_061 en date du 15 mai 2018 prescrivant l'élaboration du PLU sur l'ensemble de la commune nouvelle et définissant les modalités de la concertation.

Considérant que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dont le document est annexé à la présente délibération.

Le PADD fixe les orientations générales de la collectivité pour l'évolution du territoire, il s'articule autour de sept axes stratégiques majeurs, qui devront être déclinés de manière opérationnelle dans le Règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

**Axe 1 : Incrire le projet communal dans le contexte général du grand territoire et de l'ensemble des dispositifs de protection et de valorisation s'appliquant sur les Gorges du Tarn**

**Axe 2 : Mettre en place un projet de territoire assurant un équilibre entre les différents tissus bâtis en fédérant les communes déléguées de Sainte-Enimie, Montbrun et Quézac**

**Axe 3 : Préserver et valoriser l'image du territoire et la qualité du cadre de vie**

**Axe 4 : Qualifier le développement de l'urbanisation**

**Axe 5 : Développer une économie du territoire diversifiée et encourageant les synergies locales**

**Axe 6 : Limiter la consommation d'énergies et favoriser la production d'énergies renouvelables**

**Axe 7 : Mettre en place des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire ouvre le débat. Les membres du Conseil Municipal échangent leurs points de vue sur les orientations présentées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE DE PRENDRE ACTE de la tenue, ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

DECIDE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le document du PADD débattu

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

**2) Location d'un bureau au 1er étage de la mairie au CFAS (N° DE\_2025\_108)**

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'occupation de locaux émanant de Madame Christelle HUMBERT du CFAS qui souhaite disposer d'un bureau au sein des locaux de la Mairie.

Un bureau a été identifié au 1er étage de la Mairie, d'une superficie de 12,20 m<sup>2</sup>. L'utilisation prévue est ponctuelle mais régulière, allant d'un à trois jours par semaine.

S'agissant des conditions financières, le loyer mensuel pourrait s'établir à 1€/m<sup>2</sup>/jour. Ce montant inclut toutes charges (eau, électricité, chauffage, entretien).

Le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal sur cette mise à disposition et l'autorisation de signer la convention de mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition au CFAS d'un bureau au 1<sup>er</sup> étage de la mairie selon les conditions ci-dessus présentées.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces afférentes.

**3) Régularisation foncière à Sainte Enimie d'une zone de stationnement située sur la parcelle cadastrée F n°63 (N° DE\_2025\_109)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de l'ancienne commune de Sainte Enimie en date du 8 mars 2016, approuvant l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section F n°63 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur le Maire sur la nécessité de régulariser la situation foncière de cette parcelle ;

Considérant que cette parcelle correspond à l'emprise foncière de stationnements publics au droit de la RD 986 et de l'accès à la source de Burle ;

Considérant que la procédure d'acquisition lancée suite à la délibération de 2016 n'a jamais abouti ;

Considérant qu'il est indispensable pour la collectivité de devenir pleinement propriétaire de cette emprise foncière déjà utilisée à des fins d'intérêt général ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section F n°63, d'une superficie de 780 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision composée de Mme BENGHOZI Samantha, Mme WAGNER Danielle, M. BENGHOZI Sydney, M. BENGHOZI Yann, et M. BENGHOZI Hugo.

DÉCIDE que l'ensemble des frais liés à cette acquisition sera intégralement supporté par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que toutes les pièces et documents afférents à cette affaire.

**4) Désaffection et déclassement de parcelles à Dignas du domaine public communal (N° DE\_2025\_110)**

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation des parcelles sises à Dignas cadastrées section D n° 792, 793, 794 et 795 qui ne sont plus affectées à l'usage direct du public ;

Le Maire expose qu'il convient de procéder au déclassement de ces parcelles et leur intégration dans le domaine privé de la commune, qui de par son affectation, dépendait du domaine public communal, en vue de son aliénation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffection des parcelles ci-dessous présentées cadastrées section D n° 792, 793, 794 et 795 et de leur non usage actuel,

DECIDE de déclasser les parcelles sises à Dignas ci-dessous présentées, et de les intégrer dans le domaine privé de la commune :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie en m <sup>2</sup>	Nature
D 792	DIGNAS	45	Indéfini
D 793	DIGNAS	36	Indéfini
D 794	DIGNAS	40	Indéfini
D 795	DIGNAS	5	Indéfini

**5) Cession de parcelles à Dignas à Monsieur Philippe ATGER (N° DE\_2025\_111)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur sollicitant l'acquisition de parcelles à Dignas dans le cadre d'une régularisation foncière ;

CONSIDERANT que lesdites parcelles ont fait l'objet d'un oubli lors d'un précédent échange réalisé par acte du 4 décembre 2010.

Le Maire propose au conseil municipal de céder les parcelles ci-dessous mentionnées à Monsieur ATGER Philippe.

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie en m <sup>2</sup>	Nature
D 792	DIGNAS	45	Indéfini
D 793	DIGNAS	36	Indéfini
D 794	DIGNAS	40	Indéfini
D 795	DIGNAS	5	Indéfini

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la cession des parcelles ci-dessus présentées, sises à Dignas, à Monsieur Philippe ATGER, à l'euro symbolique, compte tenu de l'erreur matérielle de l'acte d'échange du 4 décembre 2010, qui ne mentionnait pas lesdites parcelles.

DECIDE que l'ensemble des frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes, pièces et documents relatifs à cette cession.

**6) Acquisition de la parcelle cadastrée 122 B n°2018 à Blajoux appartenant à Danaë MIRALLES et à Sylvain SAINT-LEGER (N° DE\_2025\_112)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2024 approuvant le principe de l'acquisition d'une parcelle à Blajoux.

Le Maire informe le conseil municipal que les opérations de cession et de division parcellaire étant maintenant terminées, il convient de se prononcer au sujet de l'acquisition de la parcelle cadastrée préfixe 122 section B n° 2018, d'une contenance de 97 m<sup>2</sup>.

Ce terrain, situé à proximité immédiate de la salle des fêtes de Blajoux, permettra d'aménager des places de stationnement.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'acquisition de cette parcelle auprès de Madame Danaë MIRALLES et de Monsieur Sylvain SAINT-LEGER, conformément au prix fixé dans la délibération du 28 mai 2024, soit 4 365,00 € (45€/m<sup>2</sup>).

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition d'une parcelle sise à Blajoux cadastrée préfixe 122 section B n° 2018, d'une contenance de 97 m<sup>2</sup> au prix de 4 365,00 €, auprès de Madame Danaë MIRALLES et de Monsieur Sylvain SAINT-LEGER

DECIDE que l'ensemble des frais liés à cette acquisition sera à la charge de la commune

AUTORISE le Maire à signer l'acte ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire

**7) Avenant du marché d'AB travaux services pour les travaux d'extension du cimetière de Montbrun (N° DE\_2025\_113)**

Vu l'article de L2194-1 du code de la commande publique,

Le Maire invite le conseil municipal à approuver un avenant au marché d'extension du cimetière de Montbrun, dont l'attributaire est l'entreprise AB TRAVAUX SERVICES.

L'avenant porte sur la comptabilisation des plus-values compte tenu des travaux supplémentaires sollicités par la commune : **Escalier plus large, gardes corps, mains courantes.**

Le détail financier de l'avenant est le suivant :

**Montant initial : 58 562,00 € HT**

**Montant avenant : 5 791,50 € HT soit 9,89 % du montant du marché**

**Montant final : 64 353,50 € HT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux d'extension du cimetière de Montbrun, dont l'attributaire est l'entreprise AB TRAVAUX SERVICES, tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cet avenant

**8) Décision modificative n°2 annule et remplace la précédente - Budget principal (N° DE\_2025\_114)**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'annuler et remplacer la décision modificative n°2 en date du 30 septembre 2025 et de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes :

Investissement		Recettes	Dépenses
2111 (041) - 0	Terrains nus	0,00	153,00
2115 (041) - 0	Terrains bâties	0,00	23 000,00
1328 (041) - 0	Autres subventions d'équip. non	23 153,00	0,00

21561 - 5121	Matériel roulant	0,00	-30 000,00
2188 - 5123	Autres immobilisations corporelles	0,00	30 000,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>23 153,00</b>	<b>23 153,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>23 153,00</b>	<b>23 153,00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### **9) Approbation de la modification des statuts du SDEE (N° DE\_2025\_115)**

Le Maire expose au conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE) a engagé une procédure d'actualisation de ses Statuts, suite à la délibération de son Bureau syndical en date du 9 septembre 2025.

Cette actualisation intervient en réponse aux évolutions institutionnelles et réglementaires survenues depuis la dernière modification des statuts du SDEE en 2016. En effet, les changements territoriaux, issus de la loi NOTRe, notamment la création de communes nouvelles, la réorganisation des intercommunalités, le transfert de plein droit de la compétence "Déchets" aux Communautés de communes et les ajustements de périmètre et de dénomination des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés, rendent aujourd'hui nécessaire la mise à jour de l'annexe des Statuts du SDEE afin de refléter fidèlement la liste des communes et EPCI qui en sont membres.

Par ailleurs, la décision du Comité syndical du SDEE, en date du 8 mars 2022, validant la cession des biens de la Station du Bleymard Mont-Lozère au Département, cession effective depuis quelques mois, implique la suppression de l'article 2-4 des Statuts qui y était consacré, pour assurer la cohérence du texte statutaire avec cette décision.

Conformément aux dispositions en vigueur, chacun des membres du Syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications. Passé ce délai, et à défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les modifications statutaires telles que présentées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-16, L.5721-1, L.5721- 7 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 1950 autorisant la création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité de la Lozère, modifié par les arrêtés des 23 mai 1955, 7 juin 1957, 12 novembre 1968,

2 avril 1969, 18 juillet 1969, 16 mars 1971, 26 mai 1971, 11 juillet 1974, 30 avril 1992 autorisant la modification de dénomination du Syndicat en "Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère",

22 décembre 1997, 26 juin 2003, 15 décembre 2003, 19 janvier 2010 et 26 janvier 2017 autorisant la modification de dénomination du Syndicat en "Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère" ;

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, notamment son article 68 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Lozère ;

Vu la délibération n°20.04.01 en date du 30 septembre 2020 du Comité syndical du SDEE ;

Vu la délibération n°22.02.08 en date du 8 mars 2022 du Comité syndical du SDEE ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de Statuts modifiés du SDEE, conformément au nouveau texte annexé, incluant :

- **La suppression de l'article 2-4 relatif à la "Station du Bleymard Mont-Lozère" ;**
- **L'actualisation de la liste des communes et EPCI membres, conformément aux évolutions institutionnelles et réglementaires exposées ci-avant.**

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour accomplir toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**10) Participation aux frais de scolarité de l'école privée d'Ispagnac pour l'année scolaire 2024-2025 (N° DE\_2025\_116)**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 212-8 qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R 212-21 ;

Le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Ispagnac a adressé la contribution pour les frais de scolarité de l'école privée pour l'année 2024-2025. Le montant moyen des charges de fonctionnement s'élève à 1 142,27 € par enfant inscrit.

La commune compte 9 enfants inscrits soit une contribution qui s'élève à 10 280,43 €.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la contribution aux charges de fonctionnement de l'école privée d'Ispagnac qui s'élève pour l'année scolaire 2024-2025 à 10 280,43 € et de l'autoriser à signer la convention avec la commune d'Ispagnac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions,

APPROUVE le montant de la contribution aux frais de scolarité de l'école privée d'Ispagnac pour l'année scolaire 2024-2025 à 10 280,43 €.

**11) Participation aux frais de scolarité de l'école publique d'Ispagnac pour l'année scolaire 2024-2025 (N° DE\_2025\_117)**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 212-8 qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R 212-21 ;

Le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Ispagnac a adressé la contribution pour les frais de scolarité de l'école publique pour l'année 2024-2025. Le montant moyen des charges de fonctionnement s'élève à 1 142,27 € par enfant inscrit.

La commune compte 9 enfants inscrits soit une contribution qui s'élève à 10 280,43 €.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la contribution aux charges de fonctionnement de l'école publique d'Ispagnac qui s'élève pour l'année scolaire 2024-2025 à 10 280,43 € et de l'autoriser à signer la convention avec la commune d'Ispagnac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions,

APPROUVE le montant de la contribution aux frais de scolarité de l'école publique d'Ispagnac pour l'année scolaire 2024-2025 à 10 280,43 €.

**12) Tarif de location du village vacances dans le cadre d'un tournage de court-métrage (N° DE\_2025\_118)**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'organisation d'un tournage à Blajoux qui aura lieu en décembre 2025, intitulé « Les Cailloux ».

Ce court-métrage sera réalisé par des étudiants de l'Ecole Ciné-fabrique de Lyon, école nationale supérieure de cinéma et de multimédia à Lyon, du 8 au 18 décembre 2025, dans le cadre d'une bourse de fin d'études, obtenue par Apolline BELLATON.

Afin d'accompagner ce projet, le Maire propose au conseil municipal d'héberger l'équipe de tournage au village de gîtes de Blajoux et d'approuver le montant des charges liées à cette mise à disposition.

- 65,00 € semaine /gite
- 9,50 € nuitée supplémentaire /gite

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs susmentionnés pour l'hébergement de l'équipe de tournage du court-métrage « Les Cailloux ».

**13) Fixation des tarifs de location du village de gîtes de Blajoux pour l'année 2026 (N° DE\_2025\_119)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs de location du village de gîtes pour l'année 2026 selon la grille ci-annexée.

**14) Crédit d'un poste d'adjoint technique contractuel en renfort des services techniques (N° DE\_2025\_120)**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Pour faire face au départ en retraite d'un agent technique, et du besoin en entretien des locaux administratifs, le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique contractuel à compter du 1er décembre 2025 jusqu'au 30 novembre 2026, à temps complet.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent suite à un accroissement temporaire d'activité, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 jusqu'au 30 novembre 2026.

DECIDE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

**15) Fixation des quotas d'avancement de grade pour l'année 2026 (N° DE\_2025\_121)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Après avis du comité social territorial, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux de promotion applicables aux fonctionnaires pouvant être promus en 2026 comme suit :

<b>Grade actuel</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Possibilité avancement grade</b>	<b>Agents promouvables</b>	<b>Ratios</b>
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 Doit être titulaire d'un examen professionnel	100 %
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 Doit être titulaire d'un examen professionnel	100 %

#### **16) Modalités de mise en oeuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance des agents (N° DE\_2025\_122)**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les Centres De Gestion (CDG) de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Vu l'accord de méthode départemental du 16 mai 2024 établi par les partenaires sociaux,

Vu l'accord collectif local du 30 avril 2025 instituant un régime complémentaire de « prévoyance »,

Vu l'avis préalable du CST

Le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, introduit une obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'un régime de prévoyance au profit de leurs agents.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les organisations syndicales représentatives du personnel et les représentants des collectivités sous la coordination du CDG48 se sont réunis aux fins de négociation sur le champ d'application et les modalités de mise en œuvre du nouveau régime de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance.

Les représentants des collectivités territoriales de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé le 30 avril 2025 un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime de prévoyance au profit des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire.

Suite à la procédure d'appel d'offre qui s'est déroulée du 22 mai au 26 juin 2025 et à la commission d'appel d'offre du 9 juillet 2025 le groupement d'assurance DIOT SIACI MALAKOFF HUMANIS a été retenu.

Une convention de participation a été proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPE l'accord collectif local du 30 avril 2025 instituant un régime complémentaire obligatoire de prévoyance au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

ADHERE à la convention de participation relatif au risque prévoyance proposée par le groupement d'assurances DIOT SIACI MALAKOFF HUMANIS et à la convention d'accompagnement à la gestion du CDG48, pour une durée de 6 ans.

FIXE le montant de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2026, comme suit :

**Une participation de 60 % du montant de la cotisation de l'agent (Minimum 50 % de la cotisation de l'offre de base).**

APPLIQUE cette participation en référence uniquement à l'offre de base

**17) Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère (N° DE\_2025\_123)**

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;

Considérant que les collectivités territoriales ont l'obligation en vertu de l'article L812-3 du code général de la fonction publique, de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler la convention avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour le suivi médical professionnel et préventif des agents de la commune, à compter du 1er janvier 2026.

DECIDE de prendre acte de la contribution financière, modulable par année, en fonction de l'effectif déclaré au Centre de Gestion à chaque début d'exercice et précisée dans la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive.

**18) Inscription à l'assiette des coupes de bois pour l'année 2026 (N° DE\_2025\_124)**

Le Maire, sur proposition de l'ONF demande au conseil municipal l'inscription des coupes ci-après détaillées à l'état d'assiette 2026 et de décider de leur destination :

Nom forêt	Parcelle	Type de coupe	Surface (ha)	Volume (m <sup>3</sup> )	Année	Destination proposée
Section de Montbrun Cros Garnon et la Cavalalette	2.a	AMELIORATION	12.40	434	2026	Vente publique

<b>Section de Montbrun Cros Garnon et la Cavaladette</b>	4..a	AMELIORATION	11.55	635	2026	Vente publique
<b>Section de Montbrun Cros Garnon et la Cavaladette</b>	8.a	AMELIORATION	16.35	899	2026	Vente publique
<b>Section de Montbrun Cros Garnon et la Cavaladette</b>	9.a	AMELIORATION	11.55	635	2026	Vente publique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'inscription des coupes détaillées ci-dessus à l'état d'assiette 2026

DECIDE de demander à l'ONF de prévoir un état des lieux des voies empruntées avant et après les coupes effectuées.

DECIDE que la remise en état des voies empruntées sera à la charge de l'acheteur.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- M. Philippe MICHELET alerte sur l'apparition d'adresses erronées dans la base d'adressage. Il est demandé d'organiser une réunion de travail avec La Poste afin de faire un point précis sur les corrections nécessaires à réaliser. L'envoi des attestations aux habitants devient urgent.
- Mme Anne-Marie ROUSSON et Mme Line GASSIN font état de plusieurs sujets évoqués lors du conseil d'école :
  - Constat d'une infiltration importante dans le hall au rez-de-chaussée. Le mur des toilettes est également très humide. Une recherche de fuite par un expert doit être diligentée.
  - L'installation d'un spot avec détecteur de présence est demandée à l'entrée de l'école pour distinguer les parents qui viennent chercher leur enfant.
  - Le changement des sols dans les escaliers n'a toujours pas été effectué, il faudrait le prévoir lors des vacances d'hiver. Le changement de la vasque dans la classe des maternelles pourra être effectué en régie pour limiter les coûts.
  - Des défauts ont été observés suite à l'intervention de l'entreprise Cévennes Évasion, notamment des vis qui dépassent et un mauvais rechargement des copeaux.
  - Un bris de glace a été constaté sur une baie vitrée au rez-de-chaussée.
- M. Jean-Luc MICHEL informe le conseil municipal que l'association "Les 160 kms" souhaite utiliser le chemin descendant à Castelbouc dans le cadre de son tracé. Il est rappelé que l'ONF verbalise les véhicules sur ce tronçon car il n'est pas classé comme chemin communal. L'association se propose de remettre en état le chemin jusqu'en bas à Castelbouc. M. Didier VERNHET intervient pour souligner l'importance de ne pas fermer ce chemin en raison de la présence d'une réserve DFCI située en haut du chemin.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 00h05.

**Monsieur Alain CHMIEL**  
**Président de séance**



**Madame Nadine MARQUES-ANTUNES**  
**Secrétaire de séance**

